Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260420-D32_26-DE

- VILLE DE GEVEZE –

DÉLIBÉRATION

Conseil municipal du 20 avril 2026

Le lundi 20 avril 2026 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Gévezé, après avoir été convoqué le 14 avril 2026 conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît CHAUVIN, maire.

Présents : Benoît CHAUVIN, Catherine ESRY, Sonia RECAN, Guillaume BOUCHERIE, Mickaël FORTIER, Hélène KERIVEL, Guy MONIER, Stéphanie SAUVEE, Paul BYRNE, Alexandre GEFFROY, Morgane OLLITRAULT, David PERRIN, Andrée GUIHARD, Thierry FOUVILLE, Dominique GEFFRAULT, Françoise PINEL, Robert SURCOUF, Nadine GAUTIER, Pascal RIDARD, Anne-Charlotte CHEVRIER.
Absents : Bruno JOSSET, Nathalie TENDIK, Léonie PAUTONNIER, Niels TRUBERT, Morgane NADAN, Christine DY, Christian CHEVILLON, Nelly BRIAND.
Procurations : Bruno JOSSET à Guillaume BOUCHERIE, Nathalie TENDIK à Catherine HESRY, Niels TRUBERT à Guy MONIER, Morgane NADAN à Morgane OLLITRAULT, Christine DY à David PERRIN, Christian CHEVILLON à Anne-Charlotte CHEVRIER, Nelly BRIAND à Nadine GAUTIER.

Nombre de conseillers municipaux : 28
Quorum : 15
Présents : 20
Absents : 8
Procuration : 7
Votants : 27

****

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

N°32/26

Dans les 3 mois suivant son installation, le conseil municipal doit fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées à ses membres.

Il convient de préciser que la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local a apporté quelques modifications dans le calcul des indemnités :

- les taux légaux des maires et des adjoints dans les communes de moins de 20.000 habitants ont été revalorisés de 4 à 10 % selon les strates démographiques.
- l'indemnité du maire est automatiquement appliquée au taux fixé par le Code général des collectivités territoriales (CGCT), sauf si le maire formule la demande d'en réduire le montant.

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260420-D32_26-DE

- l'enveloppe globale des indemnités est calculée non plus en fonction du nombre réel d'adjoints mais en fonction du nombre théorique maximal
- le montant des indemnités peut être supérieur à celui prévu par le barème du CGCT, dans la limite de l'enveloppe globale des indemnités.

La commune de Gévezé se situant dans la strate démographique 3500 à 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction pour le maire est fixé à 58,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, tandis que le taux maximal pour un adjoint est de 23,32 %. Le nombre d'adjoints ne pouvant excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, l'effectif maximal y est de 8.

L'enveloppe indemnitaire globale est calculée comme suit :

Fonction	Taux individuel	Montant total mensuel	Montant total annuel
Maire	58,30%	2 396,43 €	28 757,21 €
Adjoints X 8	23,32%	7 668.59 €	92 023,06 €
TOTAL		**10 065,02 €**	**120 780,27 €**

Considérant l'obligation du conseil municipal de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, et de déterminer les taux des indemnités des adjoints, de conseillers municipaux délégués et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions.
Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;
Vu le budget communal ;
Vu la délibération n°26/26 du conseil municipal du 21 mars fixant à 8 le nombre d'adjoints au maire ;
A la majorité (24 pour, 3 abstentions de Robert SURCOUF, Nadine GAUTIER et Nelly BRIAND), le conseil municipal décide de :

- fixer le taux d'indemnité de fonction des élus comme suit :
  - pour le maire :
    - **55.50** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
  - pour chacun des 8 adjoints :
    - **22,50** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- préciser que ce régime d'indemnisation des élus s'appliquera :
  - pour le maire, à compter du 21 mars 2026, date de son élection ;

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260420-D32_26-DE

- pour les adjoints, à compter de la présente délibération et de la date d'effectivité de leur délégation respective confiée par le maire par arrêté publié et transmis au contrôle de la légalité ;

- préciser que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget et que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît CHAUVIN

